Juin 2023

**Concours-Photo CPCCAF**

***Un regard photographique sur l’Afrique de demain : les jeunes et l’entrepreneuriat***

Règlement

# ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

A l’occasion de son 50ème anniversaire, la **Conférence permanente des chambres consulaires africaines et francophones (CPCCAF)** organise, du **24/04/22 jusqu’au 20/10/23,** un **concours-photo** destiné aux **moins de 35 ans** qui sont implantées dans des pays francophones où la CPCCAF a des membres (chambres consulaires et organisations intermédiaires.

Ce concours a pour objet principal de **faire valoir la vision prospective des jeunes de moins de 35 ans sur le développement économique africain.**

*Les objectifs du concours sont ainsi de :*

* ***Développer*** *un point de vue prospectif sur le développement africain porté par les jeunes du continent, les entreprises et les territoires ;*
* ***Imaginer*** *l’entreprenariat de demain ;*
* ***Mettre en lumière*** *le rôle de l’entreprenariat dans les transformations sociales.*

# ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

Créée le 11 mai 1973 à Dakar (Sénégal) par les Présidents Léopold Sédar Senghor (Sénégal), Félix Houphouët-Boigny (Côte d’ivoire) et Georges Pompidou (France), la CPCCAF, association de loi 1901, reconnue d’utilité publique, immatriculée au Répertoire national des associations de Paris sous le numéro SIRET 422 725 739 00029, dont le siège est situé 6-8 avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17 – France, et représentée par son Président, organise le concours. Elle est ci-après désignée comme « l’organisateur ».

*La CPCCAF favorise les partenariats entre entreprises et opérateurs économiques francophones, pour le développement du continent africain, grâce à la coopération entre les chambres consulaires (chambres de commerce et d’industrie, chambres de métiers et d’artisanat, chambres d’agriculture) et organisations intermédiaires (patronats, associations, coopératives…) de son réseau.*

*La CPCCAF est un réseau international vivant et opérationnel de plus de 130 chambres consulaires et organisations intermédiaires, dans les 32 pays de son champ francophone, dont 26 pays africains.*

*Grâce à ces chambres et organisations du réseau CPCCAF, c’est plus de 8 millions d’entreprises qui sont potentiellement concernées par des actions de francophonie économique menées par la CPCCAF et ses membres.*

# ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours photo CPCCAF « Un regard photographique sur l’Afrique de demain : les jeunes et l’entrepreneuriat » sera doté de 5 prix (les « **Prix** ») pour 5 lauréats (ci-après les « **Lauréats** ») :

* Premier Prix, Deuxième Prix et Troisième Prix du jury (jury pluridisciplinaire composé de photographes africains professionnels et de divers partenaires du projet),
* Un Prix de la CPCCAF sera également attribué par les membres du réseau CPCCAF,
* Un Prix du Public sera décerné via un vote sur les réseaux sociaux.

Le concours-photo CPCCAF est soumis aux conditions suivantes (les « **conditions de participation** ») :

**3.1. Critères d’admissibilité**

* Le concours est destiné aux **moins de 35 ans ressortissant des pays francophones où la CPCCAF a des membres** (chambres consulaires et organisations intermédiaires).
* **Afrique de l'Ouest (10)** : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo
* **Afrique Centrale (7)** : Cameroun, Centrafrique (RCA), Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Rep. Dem. Congo (RDC), Tchad
* **Afrique de l'Est et OI (5)** : Burundi, Comores, Djibouti, Madagascar, Rwanda
* **Afrique du Nord (3)** : Maroc, Mauritanie, Tunisie
* **Autres pays francophones (1)** : Haïti
* Le **candidat doit résider** dans l'un des **26 pays précités**.

Le thème en est le suivant : **« Un regard photographique sur l’Afrique de demain : les jeunes et l’entrepreneuriat ».**

**3.2 Conditions générales de participation**

Aux fins du présent concours, chaque candidat ne pourra candidater qu’une seule fois.

Le candidat devra obligatoirement fournir à l’organisateur, dans le délai imparti et sous la forme exigée, tous les renseignements et tous les documents demandés ci-après, aux fins de justifier du respect des conditions de participation, telles qu’elles sont définies par le présent règlement.

Le candidat accepte que l’organisateur puisse faire toutes les vérifications nécessaires, s’agissant en particulier des informations transmises par le candidat pour justifier du respect des conditions de participation.

La participation au présent concours implique la connaissance et l’acceptation des aléas de l’internet. L’organisateur ne peut être tenu responsable, sans que les exemples suivants ne constituent une liste exhaustive, de la mauvaise transmission des renseignements, des documents, des données, et des informations, de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement de la candidature ou du concours et des conséquences de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle ayant pu limiter ou empêcher la candidature du candidat.

**3.3. Exclusions**

* Les photographes professionnels seront exclus.

# ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

**4.1.** Le Concours-photo est accessible sur le site www.cpccaf.org.

Le calendrier, le règlement du concours et toutes les informations utiles sont disponibles à cette adresse.

L’inscription au concours est ouverte du 24/04/2023 au 31/08/2023.

**4.2.** Le candidat devra remplir et déposer son dossier de candidature, via l’adresse [photo.cpccaf@gmail.com](mailto:photo.cpccaf@gmail.com).

**4.3.** Pour être validé, le dossier de candidature doit être dûment complété, rédigé en français et doit comporter les éléments suivants :

* pays – chambre consulaire – nom et prénom du candidat ;
* une courte biographie (500 caractères espace inclus), où le candidat présente son parcours, sa formation, ses centres d'intérêt ;
* le titre du projet avec un court texte (400 caractères espaces inclus), présentant le projet en lien avec la chambre;
* jusqu'à 3 images avec titres (séries autorisées)
* une image par page (A4) ;
* chaque image doit également être envoyée sous forme de fichier séparé en haute définition (300 DPI) en respectant la nomenclature suivante : Pays – Chambre consulaire – nom et prénom du candidat Ecole - - titre de l'image 1, 2 ou 3.

# ARTICLE 5 - JURY

La sélection des candidats se déroule en deux étapes :

* la sélection des photos par le biais d’un Jury de présélection ;
* la sélection des Lauréats parmi les candidats pré-sélectionnés par le Jury final.

**5.1. Jury de présélection**

Chaque Prix donne lieu à une sélection distincte et à un jury de présélection distinct (ci-après le(s) « **Jury(s) de présélection** »), leurs membres étant sélectionnés en fonction de leurs compétences et qualités propres. Chaque Jury de présélection sera accompagné par un représentant de la CPCCAF qui aura pour mission de trancher en cas de désaccord au sein du Jury (ci-après le(s) « **Représentant(s)** »).

Dans l’hypothèse où le Jury de présélection ne parviendrait pas à un consensus, le Représentant de chaque Jury de présélection conserve le pouvoir décisionnaire de sélectionner ou de rejeter un candidat.

**5.2. Jury final**

Un jury final sélectionnera les trois Lauréats parmi les candidats qui auront été présélectionnés par les jurys de Présélection (ci-après le « **Jury final** »). Le Jury final récompensera un Lauréat pour chaque Prix.

**5.3. Remplacement d’un membre du Jury.** Dans l’hypothèse où l’un des membres de l’un des Jurys de présélection ou du Jury final se trouverait empêché pour quelque raison que ce soit, il pourra, à la discrétion de l’Organisateur, être remplacé par toute autre personne aux compétences et qualités comparables.

**5.4.** Les Jurys de présélection et le Jury final s’engagent à adopter une attitude impartiale envers tous les candidats.

# ARTICLE 6 – SELECTION DES PHOTOS ET INFORMATION DES LAURÉATS

**6.1. Dépôt des candidatures**

Les candidatures des participants seront closes **au 20 octobre 2023.**

**6.2. Présélection des photos**

Au plus tard le 27 octobre 2023, une présélection des candidatures sera effectuée par un **Jury de présélection**.

Une liste de photographies sera ainsi établie : les « **candidat(s) finaliste(s)** » seront alors informés par courriel, via l’adresse e-mail communiquée lors du dépôt de candidature et les résultats seront également communiqués sur le site www.cpccaf.org.

**6.3. Sélection des lauréats**

Le 15 novembre 2023 au plus tard, le jury final déterminera la liste retenue des photographies. Les lauréats seront avertis par e-mail.

# ARTICLE 7 – LES PRIX

**7.1.** Les Lauréats remporteront :

* Premier Prix, Deuxième Prix et Troisième Prix du jury : Matériel photographique et/ou séances de mentorat/coaching
* Prix de la CPCCAF : Séances de mentorat/coaching
* Prix du Public : séances de mentorat/coaching

Par ailleurs, lors des Ateliers de la coopération consulaire et économique CPCCAF qui se tiendront à Quimper (France) en novembre 2023, et si votre travail est sélectionné, vous ferez partie de l’exposition et votre photographie sera intégrée dans le livre de célébration des 50 ans de la CPCCAF édité à cette occasion.

**7.2.** Si un Lauréat ne peut pas prendre possession de son Prix, ou en cas de renonciation, aucune compensation ne sera effectuée.

Si dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l’envoi de l’email lui annonçant qu’il a remporté le Prix, le Lauréat ne s’est pas manifesté ou n’a pas répondu à l’Organisateur, le prix pourra être attribué à un autre Participant, qui sera choisi par le Jury Final.

**7.3.** L’Organisateur se réserve la possibilité d’attribuer un prix spécial prévue à l’article 7.1. en sus des Prix mentionnés ci-dessus, en fonction de la participation.

# ARTICLE 8 - GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

**8.1.** Le candidat garantit que l’ensemble des informations communiquées dans le cadre de sa participation au concours sont corrects.

Le candidat garantit qu’il a pleinement le droit de participer au concours dans les conditions décrites au sein des présentes et qu’il en respectera l’ensemble des règles et les résultats.

Le candidat est entièrement responsable des informations et contenus qu’il partage dans le cadre du présent concours, de leur conformité à la loi et à l’ensemble des règlementations applicables.

**8.2.** Le candidat s’engage à ne pas exploiter et/ou divulguer d’une quelconque manière toute information ou contenu publié par un autre candidat, sans son autorisation préalable expresse.

En dépit de cet engagement, le candidat est pleinement conscient que les informations partagées publiquement sont susceptibles d’être vues par des tiers et éventuellement reprises ou copiées.

Le candidat garantit l’organisateur de tout recours à ce titre.

# ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

**9.1.** Le candidat garantit que l’ensemble des contenus joints à son dossier de candidature, ne portent atteinte aux droits d’aucun tiers, et en particulier qu’ils ne portent atteinte à aucun droit de la personnalité, image ou vie privée, de la ou des personnes représentées, ainsi qu’à aucun droit de propriété intellectuelle, quel qu’il soit (marque, droit d’auteur, dessin ou modèle, brevet).

Le cas échéant, il incombe au candidat d’obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la reproduction, la publication, l’exposition publique et de manière générale, pour toute utilisation ou exploitation des éléments de son dossier de candidature.

**9.1.** En participant au concours, toute image soumise par le candidat au concours peut être utilisée par la CPCCAF et ses partenaires. Par la présente, chacun des candidats accorde à la CPCCAF une licence non exclusive et irrévocable sur chaque photographie, sur tous les supports, pour toute utilisation et sans qu'aucune rémunération ne soit due.

# ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures sous la responsabilité de l’organisateur. Il s’agit principalement des données d’identification.

Les données sont traitées dans la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés* modifiée (« **Loi Informatique et Libertés** ») et du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, *relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel* (« **RGPD** »). L’organisateur met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la préservation de l’intégrité et la sécurité des Données Personnelles.

Les données personnelles recueillies sont principalement destinées à l’organisateur du concours, aux jurys et aux partenaires participant à l’organisation du concours. Ces partenaires disposent d’un accès limité aux données des candidats et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d’effacement et d'opposition, dans les conditions du RGPD, aux informations le concernant. Ces droits peuvent être exercés par email à l’adresse : [photo.cpccaf@gmail.com](mailto:photo.cpccaf@gmail.com) . Pour des raisons de sécurité et afin d’éviter toute demande frauduleuse, l’organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité, qui sera détruit après traitement de la demande.

Enfin, le participant dispose du droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL).

# ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Toutes contraintes techniques, juridiques, financières, ou de toute autre nature, et toute fraude intervenue de quelque manière que ce soit, notamment de manière informatique, même si elles ne constituent pas un cas de force majeure, dès lors qu’elles sont susceptibles d’empêcher le bon déroulement du concours, autorisera l’organisateur à modifier les conditions du présent règlement et dans les cas les plus graves, à écourter ou annuler le Concours, sans préjudice de toute action de l’organisateur devant les juridictions compétentes.

L’organisateur se réserve le droit d’écourter, de modifier, de rallonger, de reporter ou d’annuler le concours, notamment en cas de force majeure telle que définie par les juridictions françaises (sans que cette liste ne soit limitative : épidémie, pandémie, catastrophe naturelle, inondation, conflits internationaux, …), sans qu’il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Dans cette hypothèse, l’organisateur s’engage à informer chaque participant qui aurait pris part au concours par tous moyens appropriés (mails, courriers).

Le concours étant organisé à l’initiative et aux frais de l’organisateur, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée ni engagée en cas de modification des modalités du concours.

# ARTICLE 12 - CLAUSE FINALE

En participant au présent concours, le candidat déclare avoir lu et accepté sans réserve le présent règlement.

Le présent concours est soumis au droit français et toute question relative à son interprétation ou son exécution sera soumise aux juridictions compétentes de la Cour d’appel de Paris.

Date de dernière mise à jour : 16 juin 2023

# ARTICLE 13 - CONTACT

CPCCAF

Siège social & Délégation générale de la CPCCAF

6-8 avenue de la Porte de Champerret

75838 Paris cedex 17 - France

E-mail : [photo.cpccaf@gmail.com](mailto:photo.cpccaf@gmail.com)

Tél : +33 (0)1 55 65 35 27 - +33 (0)6 63 52 76 07